

Remaniement parcellaire contractuel / Organisme responsable

Quel organisme responsable pour un remaniement parcellaire contractuel?

Les agriculteurs

Comme la procédure est volontaire et que toutes les étapes doivent être approuvées/signées par les propriétaires fonciers (contrat de droit privé), les agriculteurs peuvent eux-mêmes officier comme organisme responsable.

Un remaniement parcellaire contractuel peut se faire sans syndicat. En lieu et place de celui-ci, des accords de principe sont signés par toutes les parties. Ces accords contiennent les dispositions concernant le projet de RPC, la direction technique et l'exécution.

La coordination (suivi officiel) de la procédure peut être assurée par le service cantonal compétent, mais aussi par la commune ou par une commission d'accompagnement *ad hoc*. Il est conseillé de faire appel à une direction technique (spécialiste) pour la mise en œuvre du RPC.

Un syndicat

Les participants peuvent choisir de créer un syndicat (selon les art. 828 ss **CO**). Celui-ci nomme la commission exécutive qui engage un directeur technique. Dans ce cas, c'est la commission exécutive qui coordonne la procédure à la place du service cantonal compétent / de la commune. Hormis une direction technique clairement définie, l'option «syndicat» présente en outre l'avantage de pouvoir formuler dans les statuts des dispositions complémentaires aux accords de principe entre les participants.

Autres liens

→ [Remaniement parcellaire contractuel / Marche à suivre \(PDF\)](#)

→ [Remaniement parcellaire contractuel / Bases légales \(PDF\)](#)

→ [Remaniement parcellaire contractuel / Contacts et adresses \(→ Lien\)](#)